

Arrêté de composition
Commission d'Examen de Vœux *Parcoursup*

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1 à D. 612-1-9-1 et D. 612-1-10 à D.612-1-13 ;

ARRETE

Article 1

Dès l'année universitaire 2024-2025, la Commission d'examen des vœux *Parcoursup* de la composante UFR SCIENCES, pour la formation **Licence Sciences de la vie enseignement à distance**, est composée comme suit :

Président :

- **Léopold KURZ**, responsable du Portail

Membres :

- **Bénédicte EALET**, Vice-doyenne formation déléguée aux licences
- **Renaud HARDRE**, Représentant L1 en 2 ans
- **Séverine QUEYROU**, Représentante AMNS
- **Jean-Michel BREZUN**, Représentant L1 en 2 ans
- **Sophie GACHET**, Responsable AMNS
- **Ludovic LELOUP**, Responsable portail TE
- **Bruno COULOMB**, Responsable de site SAINT-CHARLES
- **Christine ZOUITENI**, Responsable de site SAINT-CHARLES et Représentante Mention SV
- **Patrice CRETE**, Responsable de site LUMINY et Représentant mention SV
- **Gilles QUELEVER**, Responsable de site LUMINY
- **Murielle SCHMITT**, Responsable site d'AIX
- **Marie-Pierre VALIGNAT**, Représentante AMNS

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du Président.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié sur le site internet de la composante.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Président d'Aix-Marseille Université